



Séance ordinaire du mardi 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Cycles de l'eau

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Taslime AKBARALY, William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Maryse FAYE, Jean-Noël FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Laurent JAOUL, Salim JAWHARI, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Jean-Luc MEISSONNIER, Mylène MIFSUD, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Marie-Delphine PARPILLON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, Joël VERA, Patricia WEBER.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles

L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jean-François AUDRIN ayant donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Geniès BALAZUN ayant donné pouvoir à Jackie GALABRUN-BOULBES, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Nicole MARIN-KHOURY, Florence BRAU ayant donné pouvoir à Isabelle TOUZARD, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Véronique BRUNET, Nathalie LEVY ayant donné pouvoir à Frédéric LAFFORGUE, Marie MASSART ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Cyril MEUNIER ayant donné pouvoir à Bernard MODOT, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Arnaud MOYNIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc MEISSONNIER, François RIO ayant donné pouvoir à Anne RIMBERT, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Claudine VASSAS MEJRI ayant donné pouvoir à Eric PENSO.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mathilde BORNE, Bernadette CONTE-ARRANZ, Alenka DOULAIN, Stéphanie JANNIN, Coralie MANTION, Clothilde OLLIER, Catherine RIBOT, Philippe SAUREL, Célia SERRANO, Joëlle URBANI, François VASQUEZ

Cycles de l'eau - Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement - Exercice 2024 - Approbation

Monsieur René REVOL, Vice-Président, rapporte :

L'article L. 2224-5 et D. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement à l'assemblée délibérante, ainsi qu'une note liminaire dans le cadre de la présentation de plusieurs rapports distincts. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public à la Métropole et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (article D. 2224-5 du CGCT).

L'exercice des compétences eau et assainissement sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est partagé entre plusieurs structures :

Montpellier Méditerranée Métropole est compétente pour l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que pour l'eau brute, sur l'ensemble de ses 31 communes.

La Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2010 la compétence « *Eau potable* » de plein droit en lieu et place de certaines de ses communes membres, en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 23 juin 2009. Il s'agit des communes de Grabels, Juvignac, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Murviel-lès-Montpellier (depuis le 1^{er} janvier 2023), Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Villeneuve-lès-Maguelone, Jacou, Le Crès et Vendargues.

Elle se substitue aux communes de Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Pignan, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas et Saussan au sein du Syndicat du Bas Languedoc (SBL).

Elle se substitue aux communes de Baillargues, Beaulieu, Castries, Clapiers, Castelnaud-le-Lez, Montaud, Restinclières, Saint-Drézéry et Saint Génès des Mourgues, au sein du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC).

Ces syndicats exercent l'ensemble de la compétence eau potable, c'est-à-dire production et distribution.

L'alimentation en eau potable des populations des communes de Montpellier Méditerranée Métropole s'effectue à travers quatre ressources principales :

- La source du Lez gérée par la Métropole fournit, grâce à l'usine de pompage Avias, en moyenne 32 millions de m³/an et alimente en totalité les habitants de Montpellier, de Juvignac et de Prades-le-Lez. Cette ressource est également utilisée en ressource principale sur les territoires des Communes de Montferrier-sur-Lez, Jacou, Le Crès, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelones, dans une moindre mesure Grabels ;
- La nappe phréatique de l'Hérault, pompée à Florensac par le Syndicat du Bas Languedoc (SBL) procure, par l'intermédiaire de l'usine de pompage Filliol, environ 20 millions de m³/an et alimente les communes de l'Ouest de la Métropole ;
- L'eau du Rhône, acheminée via le canal Philippe-Lamour géré par la société du Bas-Rhône Languedoc, alimente diverses usines de potabilisation desservant en totalité les Communes de Lattes et Pérols, à hauteur de 23 % les communes de l'ex syndicat du Salaison et pour 1,6 millions de m³ les communes du SBL en période estivale ;
- Des forages locaux d'importance variable, dont notamment ceux de l'Olivet et du Bouldou (Pignan), de la Crouzette (Castelnaud-le-Lez), de Bérange (Saint Génès des Mourgues), de Candinières et Fontmagne (Castries), du Peillou (Saint Hilaire de Beauvoir), de Fontbonne-Mougères (Gallargues) et de l'Olivettes (Saint-Brès).

Par délibération en date du 7 mai 2014, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en régie du service de l'eau potable pour les treize communes (quatorze après l'intégration de Murviel-lès-Montpellier le 1^{er} janvier 2023) en compétence directe et du service de l'eau brute pour l'ensemble du territoire de la Métropole, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Régie des Eaux a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme de régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière. Son Conseil d'Administration est composé de 24 membres, 16 membres issus du Conseil de Métropole, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, deux personnalités qualifiées et deux représentants du personnel, tous à voix délibérative.

Par délibération du 2 février 2023, la Métropole a approuvé une Convention d'Orientation Stratégique d'une durée de 5 ans, établie en concertation avec la Régie, qui précise les relations entre la Métropole et la Régie. Elle fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie, notamment par l'Autorité organisatrice de l'eau, définit les enjeux et les objectifs à atteindre par le service.

Les volumes prélevés dans les ressources par la Régie des eaux s'élèvent à 35 millions de m³ pour un nombre d'abonnés de 85 634 représentant 420 851 habitants. La Régie gère et entretient 47 équipements d'eau potable (réservoirs, bâches, château d'eau) et 1 378 km de réseaux.

La compétence assainissement collectif sur les 31 communes du territoire en lien avec la Métropole, a été transféré à la Régie le 1^{er} janvier 2023, par son Autorité Organisatrice de l'Eau.

En 2024, les 13 stations d'épuration de la Métropole ont traité 35,5 millions de m³ avec une moyenne de 97 260 m³ par jour, pour 125 319 abonnés représentant 495 356 habitants raccordés.

Conformément à la Convention d'Orientation Stratégique, la Régie produit chaque année à l'Autorité Organisatrice, un rapport comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité du service de l'année précédente. Ce rapport doit donner lieu à une analyse.

A cet effet, le rapport de la Régie portant sur l'année 2024, a fait l'objet d'une présentation et d'un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Madame Michelle CASSAR, en date du 29 septembre 2025.

Pour le service de l'eau potable, le compte administratif approuvé le 24/06/2025 par la Régie fait apparaître :

- Des recettes d'exploitation d'un montant de 45,2 M€ ;
- Des dépenses d'exploitation d'un montant de 35,9 M€ ;
- Un solde d'exécution positif d'un montant de 9,3 M€.

Les dépenses d'investissement s'établissent en 2024 à 43,6 M€, avec 42,456 M€ inscrits au Plan pluriannuel d'investissement, dont 7,6 M€ pour Valédeau.

La tarification écologique et solidaire de l'eau potable en 2024 de la Régie est la suivante, selon les consommations :

Tranches de tarification	Ménages	Compteur collectif	Hors ménages
De 0 à 15 m³/an	0€ HT / m³	1,16 € HT / m³	1,03 € HT / m³
De 16 à 120 m³/an	0,95€ HT / m³		
De 121 à 240 m³/an	1,40€ HT / m³		1,13 € HT / m³
De 241 à 1200 m³/an	2,70€ HT / m³		
> 1200 m³/an			1,19 € HT / m³

Pour le service d'eau brute, le compte administratif approuvé le 24/06/2025 par la Régie fait apparaître :

- Des recettes d'exploitation d'un montant de 0,217 M€ ;
- Des dépenses d'exploitation d'un montant de 0,219 M€ ;
- Un solde d'exécution négatif d'un montant de 0,022 M€.

Les prix de l'eau potable (hors assainissement) pour 120 m³ ont augmenté en un an de 1 % pour la Régie de 9 % pour le SMGC et de 13 % pour le SBL.

Les redevances fixées par l'Agence de l'Eau sont restées stables en 2024, mais seront intégralement recomposées en 2025.

Pour le service de l'assainissement, le compte administratif approuvé le 24/06/2025 par la Régie fait apparaître :

- Des recettes d'exploitation d'un montant de 68,6 M€ ;
- Des dépenses d'exploitation d'un montant de 46.2 M€ ;
- Un solde d'exécution positif d'un montant de 22,4 M€.

L'investissement reste important avec des dépenses d'un montant de 70,199 M€ (63,4 M€ sur la réalisation du Plan pluriannuel d'investissement, dont 41 M€ pour la modernisation de Maera).

Concernant la structure tarifaire au 1^{er} janvier 2025, le prix de l'assainissement est strictement proportionnel et s'applique quels que soient les volumes facturés, contrairement à l'eau potable, où les parts fixes évoluent en fonction du diamètre du compteur et où des tranches tarifaires s'appliquent, au-dessous et au-dessus de 120 m³, sur les 14 communes gérées en direct par la Métropole, sur les 9 communes de l'Ouest de la Métropole dont la gestion est assurée par le Syndicat du Bas Languedoc et sur les communes incluses dans le périmètre du Syndicat mixte Garrigue Campagne. La tarification se décompose d'une part destinée à la Régie et d'une part destinée aux organismes publics. Le tarif de l'assainissement est de 1,86€ TTC par m³.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'eau brute, ainsi que de l'assainissement, ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidée par Madame Michelle CASSAR, qui s'est réunie le 29 septembre 2025, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT.

La note liminaire annexée à cette délibération présente par ailleurs les indicateurs réglementaires de chaque service. Elle permet en outre, de présenter les rapports sur le prix et la qualité du service pour l'année 2024 des structures de gestion.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'eau brute de la Régie des eaux ;
- De prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat Garrigues Campagne ;
- De prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ;
- De prendre acte de la note liminaire 2024, conformément à l'article D. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser leur transmission à l'ensemble des Communes de la Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Fait à Montpellier, le 23/10/25

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 24 octobre 2025
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20251014-310232-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 23/10/25

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Note liminaire 2024
- RPQS 2024 eau
- RPQS 2024 Assainissement
- RPQS 2024 SMGC_EPO

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.